

MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

25 Juin 2015

Date de l'affichage

3 Juillet 2015

Délibération n°2015.07.01



OBJET :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
L'ERNEE**

- **Modification de la
compétence : 1-1
Aménagement de l'espace
communautaire**
- **Transfert de la compétence :
2.10 Numérique**



L'an deux mille quinze, le deux juillet à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, M BLIN, Mme SEGUIN, Mme DENOU, M BOITTIN L, M GARNIER E, Mme GODIN

Étaient absents excusés : M CHANCEREL donne pouvoir à M MONCEAU, Mme DUHAIL donne pouvoir à Mme LEPINE, Mme BARTLEY donne pouvoir à Mme SEGUIN, M de PONTBRIAND donne pouvoir à M GARNIER E

Madame Valérie GODIN a été désignée secrétaire de séance

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération intercommunale,
Vu la loi n°04-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales modifié et notamment les articles L5211-1 et L5211-17

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Ernée

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 avril 2015 portant élargissement de ses compétences, décidant de modifier les statuts comme détaillée ci-dessous

Considérant les interventions du président et du vice-président de la communauté de communes de l'Ernée lors de la séance du conseil municipal du 28 mai 2015 pour présenter ces modifications statutaires,

Monsieur le Maire présente les propositions de modifications statutaires telles que proposées par le Conseil communautaire dans sa séance en date du 13 avril 2015

1 PLU (Plan Local d'Urbanisme), document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale

Considérants les tenants et aboutissants de la mise en œuvre d'un Plan Local d'Urbanisme à l'échelle du territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment le contexte législatif avec les lois grenelle et ALUR, l'approbation du SCOT le 22 décembre dernier qui cadre à l'échelle de la Communauté de communes les grandes orientations d'aménagements, la mise en place du service commun dédié à l'urbanisme et à l'instruction du droit des sols.

L'ensemble de ces éléments concourant à une mise en cohérence des documents d'urbanisme au travers d'un Plan Local d'Urbanisme. A cet effet, Monsieur le Maire fait état de la procédure à suivre et du transfert de compétence en matière de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale a effectué au préalable.

2 Réseaux et services locaux de télécommunications

En considérant la démarche du Conseil Départemental qui s'est positionné depuis plusieurs années sur le développement du numérique en Mayenne. Pour se faire, un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) a été voté et mis à jour en avril 2012

L'objectif de ce schéma était de définir les actions à engager pour atteindre, à terme une couverture très haut débit (fibre optique) pour tous, les actions du programme 2012-2016 sont :

- Montée en débit en utilisant le nouveau dispositif NRA MED (Nœud de raccordement d'abonnées – montée en débit) et en installant des liaisons fibres optiques sur les NRA ZO (Zone d'ombre) permettant une amélioration des débits internet sur le département ;
- Partenariat avec les opérateurs de téléphonie mobile pour améliorer la couverture ;
- Mise en place d'un réseau d'Initiative Publique (RIP) pour amener des services très haut débit prioritairement aux sites professionnels ciblés par le SDTAN (entreprises, santé, collèges, établissements publics)

Le conseil départemental propose la création d'un Syndicat Mixte Ouvert (SMO) compétent en matière de communication électronique qui pourrait regrouper le Conseil Départemental et les EPCI.

Le syndicat aurait la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques prévue à l'article L 1425.1 du Code général des Collectivités Territoriales. La compétence comprend :

- La création et la mise à disposition d'infrastructures de communications électroniques et les infrastructures de réseaux câblés ;
- L'exploitation de réseaux de communications électroniques
- La fourniture de services aux utilisateurs finaux (service internet...)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, 2 voix contre, 3 abstentions, 10 voix pour

Nombre de conseillers : 15
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 15

DECIDE :

- D'APPROUVER les nouveaux statuts modificatifs de la Communauté de communes de l'Ernée prenant en compte les éléments suivants :

1-1 AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE :

- PLU (Plan Local d'Urbanisme), document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale

2-10 NUMERIQUE

- Réseaux et services locaux de communications électroniques prévues à l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- D'AUTORISER la Communauté de communes de l'Ernée à adhérer au syndicat mixte départemental compétent en matière de la communication électronique
- DE DEMANDER à Monsieur le Sous-Préfet, représentant de l'Etat, de prononcer par arrêté la mise en œuvre desdits statuts

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DARRAS

MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

25 Juin 2015

Date de l'affichage

3 Juillet 2015

Délibération n°2015.07.02



OBJET :

PLAN LOCAL D'URBANISME

**Résiliation du marché avec le
bureau d'étude CITTANOVA**

Nombre de conseillers : 15
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 15

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille quinze, le deux juillet à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, M BLIN, Mme SEGUIN, Mme DENOU, M BOITTIN L, M GARNIER E, Mme GODIN

Étaient absents excusés : M CHANCEREL donne pouvoir à M MONCEAU, Mme DUHAIL donne pouvoir à Mme LEPINE, Mme BARTLEY donne pouvoir à Mme SEGUIN, M de PONTBRIAND donne pouvoir à M GARNIER E

Madame Valérie GODIN a été désignée secrétaire de séance

Vu le code de l'urbanisme

Vu le code des marchés publics

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2010 portant sur la mise en révision du POS et prescription d'un plan local d'urbanisme

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 21 avril 2011 portant notification du marché au bureau d'étude CITTANOVA,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015.07.01 en date du 2 juillet 2015 portant sur le transfert de la compétence planification à la Communauté de communes de l'Ernée,

Considérant que le PADD (Projet d'Aménagement de Développement Durable) du PLU (Plan Local d'Urbanisme) n'a toujours pas été approuvé et que le travail réalisé ne répond plus aux critères des nouvelles lois d'urbanisme qui ont été approuvées depuis le lancement de la procédure du PLU

Considérant que le cabinet CITTANOVA propose un avenant d'un montant de 8 016.36€ HT soit 9 619.63 € TTC pour actualiser le travail réalisé,

Considérant que la compétence planification est transférée à la Communauté de communes de l'Ernée qui mettra en place un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- DE REFUSER l'avenant proposé par le bureau d'étude
- DE RESILIER le marché d'élaboration du plan local d'urbanisme
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge de l'urbanisme à signer tout acte afférent à cette décision.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bruno DARRAS

MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

25 Juin 2015

Date de l'affichage

3 Juillet 2015

Délibération n°2015.07.03

OBJET :

PROGRAMME VOIRIE 2015

Désignation de l'entreprise

Nombre de conseillers : 15
 Nombre de présents : 11
 Nombre de votants : 15

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille quinze, le deux juillet à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, M BLIN, Mme SEGUIN, Mme DENOUE, M BOITTIN L, M GARNIER E, Mme GODIN

Étaient absents excusés : M CHANCEREL donne pouvoir à M MONCEAU, Mme DUHAIL donne pouvoir à Mme LEPINE, Mme BARTLEY donne pouvoir à Mme SEGUIN, M de PONTBRIAND donne pouvoir à M GARNIER E

Madame Valérie GODIN a été désignée secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code des marchés publics

Considérant que les sept entreprises consultées ont toutes répondu :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC	Classement
BENOIT Maurice	53 871.35	64 645.62	5
LOCHARD (ELB)	57 032	68 438.40	7
CHAPRON	44 238	53 085.60	1
FTPB	53 911.40	64 693.68	6
Séché	46 698.25	56 037.90	3
STPO Eurovia	49 231.50	59 077.80	4
LATP	45 616.20	54 739.44	2

Vu l'avis de la commission voirie réunie le 29 juin dernier de retenir l'entreprise la mieux disante, soit l'entreprise LATP pour s'assurer de la qualité du travail réalisé par rapport à l'entreprise la moins disante.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- DE DESIGNER l'entreprise LATP pour un montant de 45 616.20 € HT soit 54 739.44 € TTC pour réaliser l'ensemble du marché voirie 2015
- DE CHARGER Monsieur le Maire ou l'adjoint en charge des travaux de voirie à signer tout acte afférent à ce marché

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno DARRAS

MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

25 Juin 2015

Date de l'affichage

3 Juillet 2015

Délibération n°2015.07.04

OBJET :**PROGRAMME MARQUAGE AU
SOL 2015**

Désignation de l'entreprise

Nombre de conseillers : 15
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 15

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille quinze, le deux juillet à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, M BLIN, Mme SEGUIN, Mme DENOUE, M BOITTIN L, M GARNIER E, Mme GODIN

Étaient absents excusés : M CHANCEREL donne pouvoir à M MONCEAU, Mme DUHAIL donne pouvoir à Mme LEPINE, Mme BARTLEY donne pouvoir à Mme SEGUIN, M de PONTBRIAND donne pouvoir à M GARNIER E

Madame Valérie GODIN a été désignée secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code des marchés publics

Considérant que sur quatre entreprises consultées, deux ont répondu :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC	Classement
Ets CREPEAU	1 233.12	1 479.74	2
ProSignal	1 010	1 212	1

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- DE DESIGNER l'entreprise ProSignal pour un montant de 1 010 € HT soit 1 212 € TTC pour réaliser l'ensemble des travaux de marquage au sol 2015
- DE CHARGER Monsieur le Maire ou l'adjoint en charge des travaux de voirie à signer tout acte afférent à ce marché

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DARRAS

MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

25 Juin 2015

Date de l'affichage

3 Juillet 2015

Délibération n°2015.07.05



OBJET :

Admission en non-valeur

Nombre de conseillers : 15
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 15

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille quinze, le deux juillet à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, M BLIN, Mme SEGUIN, Mme DENOUE, M BOITTIN L, M GARNIER E, Mme GODIN

Étaient absents excusés : M CHANCEREL donne pouvoir à M MONCEAU, Mme DUHAIL donne pouvoir à Mme LEPINE, Mme BARTLEY donne pouvoir à Mme SEGUIN, M de PONTBRIAND donne pouvoir à M GARNIER E

Madame Valérie GODIN a été désignée secrétaire de séance

Sur proposition de M le Trésorier et par courrier explicatif en date du 12 mai 2015, malgré les poursuites engagées, les services du trésor public n'ont pas réussi à obtenir le recouvrement du titre émis.

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'acceptation ou non d'admettre la somme de 45.12 dûe par M et Mme KEINERKENCHT Bruno en non valeur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- D'ADMETTRE de statuer sur l'admission en non-valeur la somme de 45.12€ dûe par M et Mme KEINERKENCHT Bruno
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à cette décision.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DARRAS

MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

25 Juin 2015

Date de l'affichage

3 Juillet 2015

Délibération n°2015.07.06



OBJET :

Acquisition de vêtements de travail

Nombre de conseillers : 15
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 15

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille quinze, le deux juillet à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, M BLIN, Mme SEGUIN, Mme DENOUE, M BOITTIN L, M GARNIER E, Mme GODIN

Étaient absents excusés : M CHANCEREL donne pouvoir à M MONCEAU, Mme DUHAIL donne pouvoir à Mme LEPINE, Mme BARTLEY donne pouvoir à Mme SEGUIN, M de PONTBRIAND donne pouvoir à M GARNIER E

Madame Valérie GODIN a été désignée secrétaire de séance

Considérant que pour pouvoir payer une facture portant sur l'achat d'équipement de travail, la trésorerie souhaite qu'une délibération précise les besoins des agents concernés.

Considérant qu'un agent des services techniques doit être équipé :

- D'une paire de chaussure de sécurité
- Trois paires de gants
- Deux tee-shirt fluo
- D'une casquette
- Deux pantalons
- D'un pull polaire
- D'une parka

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- D'ACQUERIR les équipements de travail énumérés ci-dessus.
- DE CONFIRMER que les crédits sont inscrits au budget primitif au compte 60636

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DARRAS

MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

25 Juin 2015

Date de l'affichage

3 Juillet 2015

Délibération n°2015.07.07



OBJET :

**Renouvellement du contrat
d'entretien du terrain de foot et
de ses abords**

Nombre de conseillers : 15
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 15

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille quinze, le deux juillet à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, M BLIN, Mme SEGUIN, Mme DENOUE, M BOITTIN L, M GARNIER E, Mme GODIN

Étaient absents excusés : M CHANCEREL donne pouvoir à M MONCEAU, Mme DUHAIL donne pouvoir à Mme LEPINE, Mme BARTLEY donne pouvoir à Mme SEGUIN, M de PONTBRIAND donne pouvoir à M GARNIER E

Madame Valérie GODIN a été désignée secrétaire de séance

Madame Valérie GODIN sort de la salle et ne prend pas part au vote

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2013.04.01 en date du 9 avril 2013 portant sur la désignation de l'entreprise pour l'entretien des espaces verts
Vu la délibération n°2013.06.08 portant sur le renouvellement du contrat d'entretien

Considérant que l'entreprise GODIN a été retenue pour un montant de 4 080 € HT soit 4 879.68 € TTC pour réaliser les travaux d'entretien du terrain de football, des abords du terrain de foot et des vestiaires,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, 1 abstention, 14 voix pour

DÉCIDE :

- D'ENGAGER l'entreprise GODIN pour un montant de 4 080 € HT SOIT 4 879.68 € TTC pour réaliser les travaux d'entretien du terrain de foot et de ses abords
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint en charges de la voirie à signer tout acte afférent à cette décision
- DE CONFIRMER que les crédits sont bien inscrits au budget primitif 2015

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DARRAS

MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

25 Juin 2015

Date de l'affichage

3 Juillet 2015

Délibération n°2015.07.08



OBJET :

Mise en place du dispositif
« argent de poche »

Nombre de conseillers : 15
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 15

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille quinze, le deux juillet à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, M BLIN, Mme SEGUIN, Mme DENOUE, M BOITTIN L, M GARNIER E, Mme GODIN

Étaient absents excusés : M CHANCEREL donne pouvoir à M MONCEAU, Mme DUHAIL donne pouvoir à Mme LEPINE, Mme BARTLEY donne pouvoir à Mme SEGUIN, M de PONTBRIAND donne pouvoir à M GARNIER E

Madame Valérie GODIN a été désignée secrétaire de séance

Considérant que le dispositif d'Argent de poche crée la possibilité pour les adolescents de 16 à 17 ans d'effectuer des petits chantiers de proximité (1/2 journée) participant à l'amélioration de leur cadre de vie, à l'occasion des congés scolaires et de recevoir en contrepartie une indemnisation de 15 € par jeune et par demi-journée (3h30)

Considérant que les sommes sont versées directement aux jeunes (par virement) dans un délai le plus court après la fin du chantier

Considérant que les jeunes ont la possibilité de cumuler 3 chantiers maximum par période scolaire, étant précisé qu'un seul chantier est autorisé dans une même journée,

Considérant que la commission enfance jeunesse propose de mettre en place des chantiers d'argent de poche pendant les vacances scolaires

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

- DE METTRE EN PLACE le dispositif « Argent de poche » pendant les vacances scolaires
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjointe en charge de l'enfance jeunesse à signer tout acte afférent à cette décision.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DARRAS

MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

25 Juin 2015

Date de l'affichage

3 Juillet 2015

Délibération n°2015.07.09



OBJET :

**Création d'un service commun
« application du droit des sols »
à la communauté de communes
de l'Ernée : approbation de la
convention**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille quinze, le deux juillet à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, M BLIN, Mme SEGUIN, Mme DENOUE, M BOITTIN L, M GARNIER E, Mme GODIN

Étaient absents excusés : M CHANCEREL donne pouvoir à M MONCEAU, Mme DUHAIL donne pouvoir à Mme LEPINE, Mme BARTLEY donne pouvoir à Mme SEGUIN, M de PONTBRIAND donne pouvoir à M GARNIER E

Madame Valérie GODIN a été désignée secrétaire de séance

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux Communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols, au plus tard le 1er juillet 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses Communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la Commune,

Vu cette disposition combinée avec l'article R423-15 du code de l'urbanisme qui prévoit que les Communes peuvent charger l'EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit de sols et qui permet donc d'envisager la création par la communauté de communes de l'Ernée d'un service commun d'instruction des actes et autorisation d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2014-148, en date du 3 novembre 2014, portant sur la création d'un service commun « Urbanisme, application du droit des sols ».

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2015- 074 en date du 01 juin 2015, approuvant la convention de service commun,

Monsieur le Maire présente que, à compter du 01 juillet 2015, la commune ne pourra plus disposer de l'accompagnement des services de la direction départementale des territoires (DDT) pour réaliser l'instruction des autorisations d'urbanisme.

De ce fait, la Communauté de communes de l'Ernée a proposé aux 12 communes concernées par cette disposition au 01 juillet 2015, de mutualiser leurs besoins au sein d'un service commun « Urbanisme – application du droit des sols ». Le principe de création dudit service commun a été approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 3 novembre 2014.

Le service instructeur sera chargé de l’instruction des autorisations d’urbanisme suivantes :

- Certificat d’urbanisme opérationnel (Cub),
- Déclaration préalable (DP),
- Permis de construire (PC),
- Permis de démolir (PD),
- Permis d’aménager (PA).

Le fonctionnement du service commun est régi par une convention passée entre les communes et la Communauté de communes et dont une copie est jointe à la présente délibération.

La convention définit notamment les modalités de financement du service qui, conformément aux dispositions de l’article L5211-4-2 du CGCT, seront imputés chaque année par imputation de l’attribution de compensation et aux regards des critères de répartition tels que définit à l’article 10 de la convention.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, 2 abstentions et 13 voix pour

Nombre de conseillers : 15
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 15

DÉCIDE :

- **D’APPROUVER** la participation de la commune au service commun « Urbanisme – application du droit des sols » porté par la Communauté de communes de l’Ernée ;
- **D’APPROUVER** la convention de constitution du service commun avec les 12 communes concernées
- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire ou à défaut l’adjoint en charge de l’urbanisme à signer ladite convention

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DARRAS

MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

25 Juin 2015

Date de l'affichage

3 Juillet 2015

Délibération n°2015.07.10



OBJET :

INSTALLATION CLASSEE EARL

« Les Horizons »

Avis du conseil municipal

Nombre de conseillers : 15
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 15

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille quinze, le deux juillet à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, M BLIN, Mme SEGUIN, Mme DENOUE, M BOITTIN L, M GARNIER E, Mme GODIN

Étaient absents excusés : M CHANCEREL donne pouvoir à M MONCEAU, Mme DUHAIL donne pouvoir à Mme LEPINE, Mme BARTLEY donne pouvoir à Mme SEGUIN, M de PONTBRIAND donne pouvoir à M GARNIER E

Madame Valérie GODIN a été désignée secrétaire de séance

Vu l'article R 512-46-11 du code de l'environnement,
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 22 mai 2015 prescrivant la consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par l'EARL des Horizons, dont le siège social est situé au lieu-dit « La Haute Chaunière » à Chailland en vue d'exploiter, après extension, un élevage porcin comprenant 386 truies, 2 verrats, 48 cochettes, 1 584 porcelets post-sevrage et 1 188 porcs à l'engrais, soit 2 717 animaux équivalents, aux lieux-dits « La Haute Chaunière » et « Le Saudrais » à Chailland et « Bel Air » à Juvigné

Considérant que ce dossier ne constitue pas un agrandissement du cheptel mais une mise à jour du plan d'épandage,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- D'EMETTRE un avis favorable pour l'installation classée de l'EARL « Les Horizons » citée ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette décision.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DARRAS